



Service de l'urbanisme  
**DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR  
 UNE PISCINE OU UN SPA**

Espace réservé à l'administration

**COMMENT PROCÉDER POUR L'OBTENTION DE VOTRE CERTIFICAT**

- Veuillez suivre **chacune des dix (12) étapes** du présent formulaire;
- Veuillez déposer votre formulaire dûment rempli, signé et daté, **incluant les documents obligatoires exigés à l'étape 10**, au Service de l'urbanisme situé au 275, rue Notre-Dame ou nous acheminer l'ensemble des documents à l'adresse courriel [urbanisme@ville.lavaltrie.qc.ca](mailto:urbanisme@ville.lavaltrie.qc.ca);
- Le Service de l'urbanisme communiquera avec vous lorsque le certificat sera prêt ou si votre demande est incomplète.
- Le coût du certificat devra être acquitté lors de l'émission de ce dernier.

**IMPORTANT :** Pour l'obtention du certificat, vous devez obligatoirement nous remettre tous les documents énumérés ci-dessous et avoir rempli le présent formulaire avec le maximum d'informations et en conformité avec les règlements municipaux.

*Prenez note que des documents incomplets, manquants ou imprécis peuvent retarder l'émission du certificat. Cette demande ne constitue en aucun temps, ni une demande complète ni une autorisation de construire.*

**1 IDENTIFICATION DU LIEU DE CONSTRUCTION**

Adresse :	
Numéro de lot :	

**2 IDENTIFICATION DU REQUÉRANT**

Nom complet :				
Adresse complète :	No.	Rue	Ville	Code postal
N° de téléphone :				
Adresse courriel :				

**3 IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE**

Même que le requérant ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non			
Si non, nom complet :				
Adresse complète :	No.	Rue	Ville	Code postal
N° de téléphone :				

**4 IDENTIFICATION DE L'EXÉCUTANT DES TRAVAUX**

Même que le requérant ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non			
Même que le propriétaire ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non			
Si non, nom complet :				
Adresse complète :	No.	Rue	Ville	Code postal
N° de téléphone :				
N° de RBQ :				

**5 CALENDRIER ET COÛT DES TRAVAUX**

Date prévue du début des travaux :	JJ	MM	AAAA	Date prévue de fin des travaux :	JJ	MM	AAAA
Coût des travaux :					_____ ,00 \$		

6

**DÉTAILS DE LA PISCINE OU DU SPA**

<input type="checkbox"/> Spa (bain à remous)	
Largeur et longueur : (excluant les trottoirs)	_____ x _____
Le spas est munie d'un couvercle : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	

<input type="checkbox"/> Piscine hors-terre		
Dimension	Accès	
<p>Hauteur de la paroi de la piscine hors-terre (min. 1,2 mètre)</p> <p>Diamètre de la piscine</p>	<input type="checkbox"/> Échelle munie d'une portière de sécurité qui se referme et se verrouille automatiquement	
	<input type="checkbox"/> Deck ou plateforme protégée par une clôture →	Remplir les sections 7 et 8 : <b>Plateforme et enceinte</b>
	<input type="checkbox"/> Une terrasse rattachée à la résidence aménagée de telle façon que sa partie ouvrant sur la piscine soit protégée par une clôture →	Remplir les sections 7 et 8 : <b>Plateforme et enceinte</b>

<input type="checkbox"/> Piscine démontable		
Dimension	Accès	
<p>Hauteur de la paroi de la piscine démontable (min. 1,4 mètre)</p> <p>Diamètre de la piscine</p>	<input type="checkbox"/> Échelle munie d'une portière de sécurité qui se referme et se verrouille automatiquement	
	<input type="checkbox"/> Deck ou plateforme protégée par une clôture →	Remplir les sections 7 et 8 : <b>Plateforme ou enceinte</b>
	<input type="checkbox"/> Une terrasse rattachée à la résidence aménagée de telle façon que sa partie ouvrant sur la piscine soit protégée par une clôture →	Remplir les sections 7 et 8 : <b>Plateforme ou enceinte</b>

<input type="checkbox"/> Piscine creusée ou <input type="checkbox"/> semi creusée		
Dimension	Échelle	Accès
_____ x _____	Une échelle ou un escalier permet d'entrer dans l'eau et d'en sortir ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non →	Remplir la section 8 : <b>Enceinte</b>

7

**CARACTÉRISTIQUE DE LA PLATEFORME (si requis)**

Type :	<input type="checkbox"/> Non requis <input type="checkbox"/> Deck de piscine (non relié à la résidence) <input type="checkbox"/> Terrasse rattachée à la résidence
Nature :	<input type="checkbox"/> Nouvelle construction <input type="checkbox"/> Agrandissement <input type="checkbox"/> Existante <input type="checkbox"/> Rénovation
Dimension :	
Matériaux :	
Hauteur du sol :	

**DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR  
UNE PISCINE OU UN SPA**

8

**CARACTÉRISTIQUE DE L'ENCEINTE**

Ne constitue pas une enceinte, une haie ou des arbustes

Type :	<input type="checkbox"/> Clôture <input type="checkbox"/> Mur (Un mur formant une partie de l'enceinte ne doit être pourvu d'aucune ouverture permettant de pénétrer dans l'enceinte.)	
Matériaux :		
Hauteur :		
Espacement :	L'enceinte empêche le passage d'un objet sphérique de 10 centimètre de diamètre (même au sol).	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Sécurité :	L'enceinte est dépourvue de tout élément de fixation, saillie ou partie ajourée pouvant faciliter l'escalade.	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Porte :	Hauteur de la porte :	
	La porte de l'enceinte est munie d'un dispositif de sécurité passif installé du côté <u>intérieur</u> de l'enceinte, dans la partie supérieure de la porte et permettant à cette dernière de se refermer et de se verrouiller <u>automatiquement</u> .	

9

**DÉTAILS DES APPAREILS AUTOUR DE LA PISCINE**

Les conduits reliant des appareils à une piscine doivent être souples et ne doivent pas être installés de façon à faciliter l'escalade de la paroi de la piscine ou, selon le cas, de l'enceinte.

Appareils :	<input type="checkbox"/> Filtreur	<input type="checkbox"/> Chauffe eaux	<input type="checkbox"/> Autre : _____
Implantation :	<input type="checkbox"/> à l'intérieur d'une enceinte <input type="checkbox"/> dans une remise <input type="checkbox"/> sous le deck		
	<u>si non</u> : Les appareils sont éloignés à plus d'un mètre de la paroi de la piscine.		

10

**LISTE DES DOCUMENTS ET INFORMATIONS À FOURNIR  
OBLIGATOIREMENT AVEC VOTRE DEMANDE**

	Aide-mémoire
<b>1-</b> Si vous n'êtes pas propriétaire, une procuration (autorisation) de ce dernier;	<input type="checkbox"/>
<b>2- Un plan indiquant:</b>	
a. La localisation, les dimensions et la profondeur de la piscine et du spa.	
b. La localisation des appareils autour de la piscine (filtreur, chauffe-eau, ect.).	
c. Le type d'équipement complémentaire (plongeon, glissade, etc.).	<input type="checkbox"/>
d. La localisation et la description des aménagements et des équipements de sécurité (clôture, barrière, échelle, deck, etc.).	

Lorsque requis par la loi, prévoir la signature des plans par un membre en règle d'un ordre professionnel.

Le fonctionnaire désigné peut exiger tout élément requis pour établir la conformité d'un projet avec la législation et la réglementation applicable.

11

## EXTRAIT DU RÈGLEMENT PROVINCIAL SUR LA SÉCURITÉ DES PISCINES RÉSIDENIELLES

### INTERPRÉTATION

1. Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par:

1° «piscine»: un bassin artificiel extérieur, permanent ou temporaire, destiné à la baignade, dont la profondeur d'eau est de 60 cm ou plus et qui n'est pas visé par le Règlement sur la sécurité dans les bains publics (chapitre B-1.1, r. 11), à l'exclusion d'un bain à remous ou d'une cuve thermale lorsque leur capacité n'excède pas 2 000 litres;

2° «piscine creusée ou semi-creusée»: une piscine enfouie, en tout ou en partie, sous la surface du sol;

3° «piscine hors terre»: une piscine à paroi rigide installée de façon permanente sur la surface du sol;

4° «piscine démontable»: une piscine à paroi souple, gonflable ou non, prévue pour être installée de façon temporaire;

5° «installation»: une piscine et tout équipement, construction, système et accessoire destinés à en assurer le bon fonctionnement, à assurer la sécurité des personnes ou à donner ou empêcher l'accès à la piscine.

### CONTRÔLE DE L'ACCÈS

2. Toute piscine creusée ou semi-creusée doit être pourvue d'une échelle ou d'un escalier permettant d'entrer dans l'eau et d'en sortir.

3. Sous réserve de l'article 6, toute piscine doit être entourée d'une enceinte de manière à en protéger l'accès.

4. Une enceinte doit:

1° empêcher le passage d'un objet sphérique de 10 cm de diamètre;

2° être d'une hauteur d'au moins 1,2 m;

3° être dépourvue de tout élément de fixation, saillie ou partie ajourée pouvant en faciliter l'escalade.

Un mur formant une partie d'une enceinte ne doit être pourvu d'aucune ouverture permettant de pénétrer dans l'enceinte.

Une haie ou des arbustes ne peuvent constituer une enceinte.

5. Toute porte aménagée dans une enceinte doit avoir les caractéristiques prévues à l'article 4 et être munie d'un dispositif de sécurité passif installé du côté intérieur de l'enceinte, dans la partie supérieure de la porte et permettant à cette dernière de se refermer et de se verrouiller automatiquement.

6. Une piscine hors terre dont la hauteur de la paroi est d'au moins 1,2 m en tout point par rapport au sol ou une piscine démontable dont la hauteur de la paroi est de 1,4 m ou plus n'a pas à être entourée d'une enceinte lorsque l'accès à la piscine s'effectue de l'une ou l'autre des façons suivantes:

1° au moyen d'une échelle munie d'une portière de sécurité qui se referme et se verrouille automatiquement pour empêcher son utilisation par un enfant;

2° au moyen d'une échelle ou à partir d'une plateforme dont l'accès est protégé par une enceinte ayant les caractéristiques prévues aux articles 4 et 5;

3° à partir d'une terrasse rattachée à la résidence et aménagée de telle façon que sa partie ouvrant sur la piscine soit protégée par une enceinte ayant les caractéristiques prévues aux articles 4 et 5.

7. Afin d'empêcher un enfant de grimper pour accéder à la piscine, tout appareil lié à son fonctionnement doit être installé à plus d'un mètre de la paroi de la piscine ou selon le cas, de l'enceinte.

Les conduits reliant l'appareil à la piscine doivent être souples et ne doivent pas être installés de façon à faciliter l'escalade de la paroi de la piscine ou, selon le cas, de l'enceinte.

Malgré le premier alinéa, peut être situé à moins d'un mètre de la piscine ou de l'enceinte tout appareil lorsqu'il est installé:

1° à l'intérieur d'une enceinte ayant les caractéristiques prévues aux articles 4 et 5;

2° sous une structure qui empêche l'accès à la piscine à partir de l'appareil et qui a les caractéristiques prévues aux paragraphes 2 et 3 du premier alinéa de l'article 4;

3° dans une remise.

8. Toute installation destinée à donner ou empêcher l'accès à la piscine doit être maintenue en bon état de fonctionnement.

12

### SIGNATURE ET DATE DE LA DEMANDE

Nom : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

N'oubliez pas qu'il est interdit d'entreprendre des travaux de construction sans l'obtention d'un certificat d'autorisation.